



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 25082

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la réforme des enseignements artistiques au lycée. Les propositions qui s'appuient théoriquement sur le bilan de la consultation nationale des lycées, ne semblent pas répondre aux attentes des élèves et des enseignants. En effet, dans un souci d'ouvrir ces disciplines à un plus grand nombre d'élèves, il est prévu la création d'ateliers hors cycles scolaires et l'intervention d'artistes dans les établissements. Or le fait de rendre les enseignements artistiques optionnels ne permettra certainement pas de créer des vocations. Les élèves issus de milieux défavorisés sont en effet peu familiarisés avec un univers culturel auquel ils ne peuvent le plus souvent accéder. Un minimum d'heures obligatoires serait plus propice à la découverte de ces matières. Par ailleurs, le transfert envisagé de cent heures de cours à quarante-cinq heures hors cycles scolaires ne peut qu'aboutir à la dévalorisation, voire la disparition des diplômes artistiques. L'absence de validation de ces enseignements au bac ne saurait que renforcer cette tendance. Enfin, concernant les artistes intervenants, on peut légitimement se poser la question du financement d'une telle mesure et de la pertinence des critères qui présideront au recrutement de ces personnels. Sur tous ces points, il lui demande donc quelles sont ses intentions, afin d'ouvrir l'enseignement artistique à un plus grand nombre de lycéens, sans pour autant dévaloriser les diplômes spécifiques.

Texte de la réponse

La réforme des lycées qui est actuellement en cours prend en compte la demande forte des lycéens de lieux d'expression artistique et culturelle, telle qu'elle s'est exprimée au cours de la consultation nationale conduite à la demande du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Elle conforte l'ensemble du dispositif de formation artistique des lycées : 1) elle diversifie les domaines artistiques qui font l'objet d'un enseignement en lycée (arts plastiques, éducation musicale, cinéma, histoire des arts, théâtre) en faisant place à la danse ; 2) elle renforce l'horaire de la série littéraire, qui est porté à cinq heures hebdomadaires au lieu de quatre ; 3) elle maintient les actuelles options artistiques des autres séries dans les différents domaines ; 4) elle ajoute à ce dispositif des ateliers d'expression artistique. Dimension importante de la réforme des lycées, la création des ateliers d'expression artistique répond à un impératif de démocratisation culturelle et de formation du citoyen : elle ouvre au plus grand nombre d'élèves le bénéfice d'une formation à l'art. Il est à noter qu'actuellement seuls 3 % des élèves des lycées ont accès aux options artistiques. Les ateliers d'expression artistique sont ouverts aux élèves volontaires des trois voies du lycée (générale, technologie et professionnelle). Ils offrent une formation artistique et culturelle fondée sur la pratique et disposent pour cela d'un volume horaire annuel de soixante-douze heures, qui pourront être modulées en fonction du projet. Ils seront évalués au baccalauréat dans des conditions qui sont actuellement à l'étude. Ils sont placés sous le contrôle des enseignants. Outre les professeurs des domaines artistiques, d'autres enseignants sont appelés à intervenir, notamment pour le théâtre, pour l'audiovisuel, ou dans le cadre d'un enseignement thématique. Les professeurs d'éducation physique et sportive, quant à eux, sont concernés par l'éducation à toutes les formes d'expression corporelle. Ils sont construits en partenariat avec des intervenants extérieurs, de compétence indiscutable, choisis par les enseignants dans le cadre d'une collaboration renforcée entre les rectorats et les directions régionales des affaires culturelles. La prise en charge financière de ces intervenants est assurée de façon

conjointe par les ministères de l'éducation et de la culture. Leur mise en place est prévue pour la rentrée 1999.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25082

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 706

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3296